

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur réception d'un rapport du médiateur, défère le différend à un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit qu'un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre, et que le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mercier et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mercier :

— monsieur Claude Héту, chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal;

— monsieur Serge Laverdière, retraité;

— monsieur Gilles Touchette, avocat et arbitre en pratique privée;

QUE monsieur Gilles Touchette soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75501

Gouvernement du Québec

Décret 1131-2021, 18 août 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sherbrooke et l'Association des policiers et policières de Sherbrooke

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3) un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 683-2021 du 19 mai 2021 madame Suzanne Lévesque a été nommée membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sherbrooke et l'Association des policiers et policières de Sherbrooke;

ATTENDU QUE madame Suzanne Lévesque a avisé, le 22 juin 2021, le président de ce conseil de règlement des différends de sa décision de se désister;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017 le gouvernement a, conformément à l'article 11 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de madame Suzanne Lévesque comme membre du conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Claude Mailhot, retraité, soit nommé membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sherbrooke et l'Association des policiers et policières de Sherbrooke.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75502

Gouvernement du Québec

Décret 1132-2021, 18 août 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur André Rivet comme régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;